

Séance du mardi 05 mai 2026

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2026-05-021 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-021 : Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2026 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)
- 2026-05-022 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-022 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa 2026
- 2026-05-023 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-023 : Approbation du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2026
- 2026-05-024** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa
- 2026-05-025 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-025 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude 2026
- 2026-05-026 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-026 : Approbation du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude pour 2026
- 2026-05-027** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude
- 2026-05-028 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-028 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe CISE sur le Budget pour 2026
- 2026-05-029** Approbation des AP (Autorisations de programme) / CP (crédits de paiement) du Budget du CISE
- 2026-05-030 Bis :** Annule et remplace la délibération n°2026-05-030 : Approbation du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2026

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-05-031 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2026

2026-05-032 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-032 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe TVA Mobilières pour 2026

2026-05-033 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-033 : Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Mobilières pour 2026

2026-05-034 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Mobilières pour 2026

2026-05-035 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-035 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG) pour 2026

2026-05-036 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-036 : Approbation du Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2026

2026-05-037 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-037 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe Locations TVA Immobilières sur le Budget pour 2026

2026-05-038 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-038 : Approbation du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2026

2026-05-039 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2026

2026-05-040 Bis Annule et remplace la délibération n°2026-05-040 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026

2026-05-041 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-041 : Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026

2026-05-042 Ter : Annule et remplace la délibération n°2026-05-042Bis : Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2026

2026-05-043 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget GEMAPI pour 2026

2026-05-044 Modification des CP (Crédits de Paiement) du Budget Principal

2026-05-045 Participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes 2026

- 2026-05-046** Fixation d'une durée d'amortissement pour les biens relevant d'un compte 216x
- 2026-05-047** Délégations du Conseil de Communauté au Bureau de la Communauté
- 2026-05-048** Commission d'Appel d'Offres (CAO) : fixation des conditions de dépôt des listes
- 2026-05-049** Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : fixation des conditions de dépôt des listes
- 2026-05-050** Représentation de la Communauté au sein de la SPL Rives de Meuse
- 2026-05-051** Représentation de la Communauté au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)
- 2026-05-052** Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (Valodéa)
- 2026-05-053** Représentation de la Communauté au sein de la société Protéame
- 2026-05-054** Représentation de la Communauté au Comité de Programmation LEADER
- 2026-05-055** Représentation de la Communauté au sein de l'ARCICEN
- 2026-05-056** Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la création d'une passerelle piétonne et cyclable sur la Commune de GIVET
- 2026-05-057** Attribution des fonds de concours aux Régies Intercommunales d'Assainissement et d'Eau Potable (annexes)

C. PATRIMOINE

- 2026-05-058** Vente de l'immeuble sis 5 Cité Joliot Curie à VIREUX-WALLERAND (annexe)

D. RESSOURCES HUMAINES

- 2026-05-059** Création d'emplois pour besoins saisonniers
- 2026-05-060** Transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure en poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

E. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- 2026-05-059** Nomination des représentants au Comité Social Territorial (CST)

Séance du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-05-024), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Hacı-Durmus DEMİR (à partir du point n°2026-05-025), Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M. Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-05-023), Mme Carole AVRIL (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Roseline MADDI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), M. Hacı-Durmus DEMİR (jusqu'au point n°2026-05-024), M. Christophe LEONARD.

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Les comptes-rendus des conseils des 07 et 16 avril 2026 ont été approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-021 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-021 : Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2026 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de maintenir les taux d'imposition de la Communauté à leurs niveaux de 2019 pour la taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti, et la Cotisation Foncière des Entreprises,
- * **fixe** ainsi les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 21,44 %
 - Taxe sur le Foncier non Bâti : 43,02 %
 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 14,24 %
 - Taux Cotisation Foncière des Entreprises (ZAE) : 16,22 %
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères : 00,00 %
- * **fixe** le produit de la Taxe GEMAPI pour 2026 à 200 000 €.

2026-05-022 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-022 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate les restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reprendre l'excédent d'investissement en totalité au compte c/001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement, soit 60 168,76 €, de manière anticipée,

* **reporte** les RAR qu'il contient : 5 000 € en recettes de fonctionnement, de manière anticipée,

* **décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 120 071,88 €, de manière anticipée.

2026-05-023 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-023 : Approbation du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2016,

Vu sa délibération n°2026-05-022 Bis du 05 mai 2026, approuvant le Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Annexe 2026 de la Délégation de Service Public pour Rivéa, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 506 750,00	1 506 750,00
Investissement	66 918,76	66 918,76
TOTAUX	1 573 668,76	1 573 668,76

2026-05-024 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa

Vu la délibération n°2026-05-023 Bis du 05 mai 2026 approuvant le Budget Primitif Annexe 2026 de la Délégation de Service Public de Rivéa,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de Rivéa 2026 une subvention d'équilibre de 1 216 678,12 €.

2026-05-025 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-025 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate les restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité au compte c/001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement, soit 11 491,93 €, de manière anticipée,
- * **reporte** les RAR qu'il contient : 2 500 € en recettes de fonctionnement, de manière anticipée,
- * **décide** de reprendre le déficit de fonctionnement au compte c/002 : « *Déficit de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 1 610,30 €, de manière anticipée.

2026-05-026 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-026 : Approbation du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n°2026-05-025 Bis du 05 mai 2026, approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude 2026

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2026 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	201 610,30	201 610,30
Investissement	11 491,93	11 491,93
TOTAUX	213 102,23	213 102,23

2026-05-027 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Terralitude

Vu sa délibération n°2026-05-026 Bis du 05 mai 2026, approuvant le Budget Primitif Annexe 2026 de la Délégation de Service Public de Terralitude,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de Terralitude 2026 une subvention d'équilibre de 169 010,30 €.

2026-05-028 Bis : Annule et remplace la délibération n° 2026-05-028 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe CISE sur le Budget pour 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reprendre le déficit d'investissement prévisionnel, soit 87 613,31 € au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** d'affecter 87 613,31 € au c/1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisé* », de manière anticipée,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 122 857,38 € de manière anticipée.

2026-05-029 Approbation des AP (Autorisations de programme) / CP (crédits de paiement) du Budget du CISE

Considérant que la Communauté doit mettre en place le système des AP/CP en investissement et des AE/CP en fonctionnement, conformément à la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2024-04-072 du 18 avril 2024, approuvant l'AP pour le Budget du CISE,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

Vu la délibération n°2025-04-069 du 14 avril 2025 modifiant l'AP votée en 2024,

Considérant la nécessité de modifier ladite délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification de l'AP votée en 2024 comme suit :

Extension du CISE	AP votée en 2024 € HT	Actualisation de l'AP € HT	CP 2024 en €	CP 2025 voté en €	CP 2026 en €	Commentaires
Dépenses	2 899 000	Ajustement HT : +35 000 2 934 000	123 000 Réalise : 69 872,02	195 000	10 000 (c/2031) au lieu de 2 669 127,98	2 659 127,98 € sur les années 2027 à 2028
Recettes			123 000 Réalise : 0	0	0	- DETR : 850 280 € - Fonds Européens espérés : 600 000 € - Solde à financer : CCARM : 1 483 720 €

2026-05-030 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-030 : Approbation du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n°2026-05-028 Bis du 05 mai 2026, approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe CISE 2026,

Vu sa délibération n°2026-05-029 du 05 mai 2026, approuvant des AP (Autorisations de programme) / CP (crédits de paiement) du Budget du CISE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le budget Primitif Annexe 2026 du CISE, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	240 813,38	240 813,38
Investissement	106 326,69	106 326,69
TOTAUX	347 140,07	347 140,07

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-05-031 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2026

Vu sa délibération n° 2026-05-030 Bis du 05 mai 2026, approuvant le Budget Primitif Annexe 2026 du CISE,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE 2026, une subvention d'équilibre de 73 946,00 € depuis le Budget Principal de la Communauté pour 2026.

2026-05-032 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-032 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe TVA Mobilières pour 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 279 044,16 € au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 4 502,22 €, de manière anticipée.

2026-05-033 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-033 : Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Mobilières pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n° 2026-05-032 Bis approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe TVA Mobilières pour 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Annexe Locations TVA Mobilières 2026, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	43 408,38	43 408,38
Investissement	307 762,54	307 762,54
TOTAUX	351 170,92	351 170,92

2026-05-034 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations Mobilières pour 2026

Vu sa délibération n° 2026-05-033 Bis du 05 mai 2026, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations TVA Mobilières 2026,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'affecter au Budget Annexe Locations TVA Mobilières 2026 une subvention d'équilibre de 27 536,16 € depuis le Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2026.

2026-05-035 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-035 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG) pour 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité au compte c/001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, soit 893 625,41 €, de manière anticipée.
- * **décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 82 074,58 €, de manière anticipée.

2026-05-036 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-036 : Approbation du Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n° 2026-05-035 Bis approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2026,

Entendu la demande de précision de M. Olivier DIEUDONNÉ sur le prix du m²,

Entendu le Président lui répondre qu'il est passé de 5 €/m² à 8 €/m² fin 2021,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE souligner ce faible coût en comparaison avec ce qui peut se pratiquer ailleurs, notamment à Beauraing,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe du « Parc d'Activités Communautaire de Givet » (PACOG) 2026, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	893 625,41	893 625,41
Investissement	893 625,41	893 625,41
TOTAUX	1 787 250,82	1 787 250,82

2026-05-037 Bis Annule et remplace la délibération n°2026-05-037 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe Locations TVA Immobilières sur le Budget pour 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et les RAR, en dépenses d'investissement (671 743,92 €) et en recettes d'investissement (707 225,11 €).
- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 205 805,00 € au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** de constater les RAR qu'il contient : 671 743,92 € en dépenses d'investissement et 707 225,11 € en recettes d'investissement,
- * **décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 782 237,91 €.

2026-05-038 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-038 : Approbation du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n° 2026-05-037 Bis approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe TVA Immobilières pour 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Locations TVA Immobilières 2026, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 294 202,94	1 294 202,94
Investissement	2 133 730,41	2 133 730,41
TOTAUX	3 427 933,35	3 427 933,35

2026-05-039 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2026

Vu sa délibération n° 2026-05-038 Bis du 05 mai 2026, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2026,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe Locations TVA Immobilières 2026 une subvention d'équilibre de 188 915,03 € depuis le Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2026.

2026-05-040 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-040 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Entendu l'interrogation de M. Pierre JANIK sur l'identité du maître d'ouvrage dans le cadre de la digue du port,

Entendu le Président lui répondre que la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'EPAMA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constate l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement prévisionnel, soit 482 772,93 € au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** de reporter les RAR qu'il contient : 45 402,19 € en dépenses d'investissement et 53 120 € en recettes d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** d'affecter 8 862 613,23 € au c/1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » de manière anticipée,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement prévisionnel disponible au compte c/002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, soit 228 386,93 €, de manière anticipée.

2026-05-041 Bis : Annule et remplace la délibération n°2026-05-041 : Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 avril 2026,

Vu sa délibération n° 2026-05-037 Bis approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2026, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	478 386,93	478 386,93
Investissement	9 084 273,12	9 084 273,12
TOTAUX	9 562 660,05	9 562 660,05

2026-05-042 Ter : Annule et remplace la délibération n°2026-05-042Bis : Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2026

Vu ses délibérations n° 2026-05-024, n° 2026-05-027, n° 2026-05-031, n° 2026-05-034, n°2026-05-039 et n°2026-05-043 du 05 mai 2026, approuvant les subventions d'équilibre du Budget Principal de la Communauté vers les Budgets Administratifs Annexes de la Délégation de Service Public pour RIVÉA, de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, du CISE, Locations TVA Mobilières, Locations TVA Immobilières et GEMAPI pour 2026, REMETTRE LES BON NUMEROS AVEC LES BIS

Considérant la proposition du Budget Principal 2026 du Président,

Entendu les griefs de M. Jean-Pol DEVRESSE sur le vote du budget de la Communauté sans réunion préalable de la Commission des Finances,

Entendu le Président lui répondre que le vote du budget s'inscrit dans un calendrier extrêmement serré, l'échéance légale étant fixée au 30 avril. Il rappelle que les documents budgétaires ont été transmis dans le respect des délais réglementaires (le 22 avril) et que le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'est tenu le 16 avril. Bien que le Conseil communautaire d'Ardenne Rives de Meuse ait été l'un des premiers installés (le 7 avril), l'urgence du calendrier n'a malheureusement pas permis de constituer et de réunir la commission des finances en amont du DOB,

Entendu le Président préciser également que les commissions seront créées prochainement et qu'un pacte de gouvernance sera bientôt élaboré,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Jean-Pol DEVRESSE

* **approuve** le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2026, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	43 932 383,10	43 932 383,10
Investissement	5 616 744,85	5 616 744,85
TOTAUX	49 549 127,95	49 549 127,95

2026-05-043 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget GEMAPI pour 2026

Vu sa délibération n° 2026-05-042 Ter du 05 mai 2026, approuvant le Budget Primitif Annexe GEMAPI pour 2026,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'affecter au Budget Annexe GEMAPI 2026 une subvention d'équilibre de 50 000 € depuis le Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2026.

2026-05-044 Modification des CP (Crédits de Paiement) du Budget Principal

Vu la délibération n°2024-04-088 du 18 avril 2024 approuvant les AP et CP du Budget Principal, et approuvant une autorisation de programme pour les travaux de sauvegarde des vestiges d'un montant de 436 300 €,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification des CP suivants pour le Budget Principal de la Communauté :

	AP à voter	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2026	CP 2027 à 2031 en €

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

Travaux de sauvegarde des vestiges (AP12324 vestiges)	436 300	58 300	54 000	0 au lieu de 54 000	67 500/an au lieu de 54 000/ an
--	---------	--------	--------	------------------------	---------------------------------------

2026-05-045 Participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes 2026

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande des organisateurs du Circuit des Ardennes d'annualiser l'évènement sur notre territoire,

Considérant que cette demande s'accompagne d'une demande de subvention pérenne de 20 000 € TTC, conditionnée par l'accueil d'une étape complète (départ et arrivée), que cette demande est formalisée par une convention,

Entendu la précision de M. Jean-Marie BARREDA sur l'absence de diffusion télévisée du Circuit des Ardennes, imputée à une défaillance du Conseil de la Région Grand Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le passage de l'évènement à une fréquence annuelle,
- * **autorise** le Président à engager cette dépense de 20 000 € par an pour la durée du mandat et à signer tous documents inhérents à cette décision, dont la convention annuelle,
- * **approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2026-05-046 Fixation d'une durée d'amortissement pour les biens relevant d'un compte 216x

Dans le cadre de la nomenclature comptable, le bien dit sous-jacent est un bien historique principal. Ce bien est non amortissable,

Cependant une distinction est faite avec les dépenses ultérieures immobilisées qui affectent ce bien sous-jacent (travaux de reconstruction, travaux assimilés à des travaux de gros entretien ou de grandes révisions) qui, elles, sont obligatoirement amortissables (pour les communes de plus de 3 500 habitants),

Considérant la nécessité de définir une durée d'amortissement pour les biens relevant d'un compte 216x,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de fixer cette durée d'amortissement à 60 ans.

2026-05-047 Délégations du Conseil de Communauté au Bureau de la Communauté

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-04-002 du 07 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-003 du 07 avril 2026 déterminant la composition du Bureau de la Communauté,

Vu la délibération n°2026-04-004 du 07 avril 2026 portant élection des vice-présidents

Considérant que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne** les délégations suivantes au Bureau :

Ressources Humaines

- Délivrance des mandats spéciaux aux élus,
- Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.

Action de développement économique et touristique

- Engager des études à finalité économique et touristique, dans la limite d'une dépense unitaire annuelle inférieure ou égale à 15 245 € TTC.

Affaires financières et juridiques

- Prendre toutes les décisions concernant l'actualisation ou la modification des tarifs du CISE,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants supérieurs ou égaux à 5% et inférieurs à 15%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les conventions de groupement de commandes,
- De décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et d'approuver le versement de toute cotisation d'un montant inférieur à 5 000 €.

2026-05-048 Commission d'Appel d'Offres (CAO) : fixation des conditions de dépôt des listes

Vu les articles L.1411-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du même Code,

Vu l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'obligation, pour le Conseil de Communauté, de fixer les conditions de dépôt des listes,

Entendu la décision du Président de fixer l'horaire limite de 18h00 pour candidater,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que les listes de candidature à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté seront communiquées par mail à l'adresse suivante : president@ardennerivesdemeuse.com, avant le **15 mai 2026 à 18h00** afin de pouvoir élire ses représentants de la CAO lors du prochain Conseil.

2026-05-049 Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : fixation des conditions de dépôt des listes

Vu les articles L. 1411-2, L. 1411-5, L. 1414-2 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant et précisant la composition et le mode d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Entendu la décision du Président de fixer l'horaire limite de 18h00 pour candidater,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** que les listes de candidature à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté seront communiquées par mail à l'adresse suivante : president@ardennerivesdemeuse.com, avant le **15 mai 2026 à 18h00** afin de pouvoir élire ses représentants de la CDSP lors du prochain Conseil.
- * **approuve** que la Commission de Délégation de Service Public et la Commission de Contrôle Financier (prévues par l'article R.2222-1 du CGCT) soient composées des mêmes membres titulaires, compte tenu de l'étroite corrélation de leurs missions respectives.

2026-05-050 Représentation de la Communauté au sein de la SPL Rives de Meuse

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.225-17 du Code du commerce,

Considérant les statuts de la SPL Rives de Meuse et notamment l'article 15 qui précise que le conseil d'administration est composé de 6 administrateurs désignés par la Communauté de Communes,

Considérant qu'aucune mode d'élection n'est prévu par les statuts,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

Entendu le Président proposer au Conseil de Communauté d'élire les membres du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par un vote à main levée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE sur les 6 votes

- * **décide** de procéder à l'élection des six administrateurs de la SPL Rives de Meuse au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de la SPL Rives de Meuse, pour la durée du mandat :

SPL Rives de Meuse	Au Conseil d'Administration : - M^{me} Isabelle BODART - M^{me} Evelyne DEVOUGE-AUDART - M. Hervé FRANCOTTE - M. Pascal GILLAUX - M. Jean-Claude JACQUEMART - M^{me} Marion JACQUEMIN
---------------------------	---

2026-05-051 Représentation de la Communauté au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'EPAMA qui précisent que la Communauté de Communes « doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE sur les 6 votes

- * **décide** de procéder à l'élection trois membres titulaires et des trois membres suppléants à l'EPAMA au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'EPAMA, pour la durée du mandat :

EPAMA	Membres titulaires : - M. Jean-Marie BARREDA
--------------	---

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

	- M. Dominique HAMAIDE - M. Sébastien PAULET Membres suppléants : - M. Pascal GILLAUX - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Pierre JANIK
--	---

2026-05-052 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (Valodéa)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte, et principalement l'article 3 qui précise que la Communauté de Communes doit désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants à Valodéa,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE sur les 6 votes

- * **décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants à Valodéa, au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à main levée,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de Valodéa :

Valodéa	Membres titulaires : - M. Jean-Marie BARREDA - M. Cédric JAGIELSKI - M. Hervé FRANCOTTE Membres suppléants : - M. Dominique BERNIER - M^{me} Valérie D'AMARIO - M. Pierre JANIK
----------------	---

2026-05-053 Représentation de la Communauté au sein de la société Protéame

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit postes que comporte le Conseil d'Administration de cette société,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE

- * **décide** de procéder à l'élection d'un seul représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Protéame, au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à main levée,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de Protéame :

Protéame (ex SEAA)	Aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration : - M. Dominique HAMAIDE
--------------------	--

2026-05-054 Représentation de la Communauté au Comité de Programmation LEADER

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection des membres élus et suppléants au Comité de Pilotage LEADER, au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à main levée,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Comité de Pilotage LEADER :

Comité de Pilotage LEADER	Deux membres élus : - M. Dominique HAMAIDE - M. Hervé FRANCOTTE Deux membres suppléants : - M. Jean-Marie BARREDA - M. Michel COLCY
----------------------------------	--

2026-05-055 Représentation de la Communauté au sein de l'ARCICEN

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'ARCICEN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité sur l'élection du membre titulaire,

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE

A l'unanimité sur l'élection du membre suppléant :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

- * **décide** de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à l'ARCICEN au scrutin uninominal majoritaire à un tour,
- * **décide** de ne pas procéder à un vote à main levée,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté à l'ARCICEN :

ARCICEN Association des Représentants des Communes d'Implantation et des Districts s'y rattachant des Centrales et Etablissements Nucléaires	Un membre titulaire : - M. Mathieu SONNET Un membre suppléant : - M. Jean-Claude JACQUEMART
--	--

2026-05-056 Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la création d'une passerelle piétonne et cyclable sur la Commune de GIVET

Considérant l'inspection détaillée des ouvrages et l'évaluation « 3U » d'une passerelle permettant le franchissement de la rivière « La Houille » sur la piste cyclable du Moulin Boreux à GIVET (ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité des désordres),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de procéder à son remplacement afin de pérenniser la traversée et l'usage de la voie verte liée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** ce projet pour une demande de subvention au maximum au titre du programme LEADER, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière,
- * **approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation financière de l'investissement							
Liste dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Etat	Montant €	%	
Maitrise d'œuvre - Travaux	151 000,00	181 200,00	FEADER (LEADER)	---	90 600,00	60,00	
---	---	---	Autofinancement		60 400,00	40,00	
---	---	---	Total sur HT	---	151 000,00	100,00	
Total	151 000,00	181 200,00	Total sur TTC	---	181 200,00	---	

- * **autorise** le Président à signer tous documents inhérents à cette demande.

2026-05-057 Attribution des fonds de concours aux Régies Intercommunales d'Assainissement et d'Eau Potable (annexes)

Vu les délibérations n°2019-09-200 et n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 créant les Régies Intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération n°2020-12-294 du 16 décembre 2020 validant le principe de subvention des travaux des Régies Intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement, avec la participation financière des communes,

Considérant que ce dispositif de financement passe par le versement à la Communauté de Communes de la quote-part de travaux communaux, lequel est reversé par la Communauté aux Régies,

Considérant que ces décisions se traduisent par des conventions de gestion entre les Régies Intercommunales de l'eau et/ou de l'assainissement avec la Communauté de Communes, ainsi que des conventions entre les communes et la Communauté pour le versement des fonds de concours,

Considérant les cinq conventions de fonds de concours pour les communes d'AUBRIVES (assainissement et eau potable), FOISCHES (assainissement), VIREUX-MOLHAIN (assainissement et eau potable) ; et les cinq conventions de gestion avec les Régies,

S'agissant des versements à la Régie de l'Eau et/ou de l'assainissement, ils sont conditionnés par la perception des dits fonds par la Communauté, des communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **autorise** le Président à finaliser et signer les conventions de fonds de concours pour les communes d'AUBRIVES (assainissement et eau potable), FOISCHES (assainissement), VIREUX-MOLHAIN (assainissement et eau potable) ainsi que les conventions de gestion correspondantes avec les Régies, telles qu'annexées,

* **donne délégation** au Président pour la finalisation et la signature de toute convention de même ordre pour toute la durée du mandat.

C. PATRIMOINE

2026-05-058 Vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à VIREUX-WALLERAND (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 5 cité Joliot Curie à VIREUX-WALLERAND,

Il s'agit d'une maison d'habitation, de type pavillon, semi-mitoyen, construite en 1985, d'une surface habitable d'environ 115 m²,

L'ensemble, cadastré AK n°104 d'une contenance de 635 m²,

Cette maison a été louée jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Considérant que la Communauté de Communes entend se séparer de ce bien du fait notamment des nouvelles obligations thermiques pesant sur les propriétaires bailleurs et des coûts d'entretien afférents.

Vu la délibération n°2025-11-225-10 du 26 novembre 2025 approuvant le principe de la vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à Vireux-Wallerand appartenant à la Communauté,

Considérant la seule offre d'acquisition, adressée par Maître MAQUENNE, Notaire chargé de la vente, de Monsieur Adrien BADRE et de Madame Mélanie PEREZ, demeurant à Vireux-Wallerand, offre au prix de 138 000 euros, frais notariés à leur charge,

Considérant la conformité de l'offre à l'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale émis le 29 septembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la vente de l'immeuble sis 5 cité Joliot Curie à VIREUX-WALLERAND à Monsieur BADRE et Madame PEREZ au prix de 138 000 euros, frais notariés à charge de ces derniers,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

D. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-059 Création d'emplois pour besoins saisonniers

Vu l'article L. 332-31 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces postes ne seront pourvus que si le besoin existe réellement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2026 :
 - 6 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux, (4 en 2025),

- 4 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives réservés à des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), (4 en 2025),
- 6 postes d'Adjointes Techniques Territoriales (5 en 2025) : 1 poste pour le Service Technique, 1 poste pour le Siège et 4 postes pour les déchetteries communautaires.

* **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné.

2026-05-060 Transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure en poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

Considérant le départ d'une Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure de la crèche de FUMAY (détachement puis disponibilité dans l'attente d'une mutation définitive en août 2026),

Considérant la nécessité de transformer ce poste en Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale, à temps complet, à compter du 15 mai 2026, afin d'y affecter un agent titulaire, pour l'heure à temps non complet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure en poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale.

E. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2026-05-061 Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

« La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique a modifié les instances du dialogue social. Le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), sont fusionnés lors du renouvellement des instances du dialogue social pour devenir une instance unique dénommée Comité Social Territorial (CST).

Par délibération n°2022-05-113 du 25 mai 2022, le Conseil de Communauté a créé un Comité Social Territorial (CST). Sa composition a été fixée à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le collège du personnel, avec le maintien d'une parité stricte vis-à-vis du collège des élus (Président inclus).

Ainsi, je vous informe que j'ai décidé de nommer au CST les élus suivants :

Titulaires :

- Moi-même
- Mme Isabelle BODART
- M. Philippe RAVIDAT

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 MAI 2026**

Suppléants :

- M. Jean-Claude JACQUEMART
- M. Pierre JANIK
- Mme Liliane PASSEFORT »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.